



Comiac 46190, le 21 novembre 2018

Objet : demande d'Arrêté Préfectoral pour la protection du Biotope.

Espèces protégées nichant sur le site

- Milan Royal

Monsieur le Préfet du Lot
120 rue des carmes
46000 Cahors

Monsieur le Préfet,

Les statuts de l'APPGE, joints à cette demande, indiquent dans l'article 2 que l'un des buts de l'association est la défense et la protection de l'espace naturel et l'environnement des gorges de l'escalmels. C'est pourquoi, l'APPGE vous demande instamment de prendre un APB (arrêté préfectoral pour la protection du Biotope) concernant le **milan royal** sur la zone ZNIEF 730030102 de la vallée de l'escalmels.

En effet le milan royal est nicheur dans cette zone et est une espèce protégée aux termes de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce est inscrite en annexe II de la convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels en Europe (JORF du 28/08/90 et du 20/08/96), et sur la liste des espèces menacées au niveau mondial (« Liste rouge ») au terme de l'évaluation 2017 de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), et sur la liste des espèces menacées en France réalisée par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN/SPN) et le Comité français de l'UICN.

Le développement des parcs éoliens est un facteur de risque spécifique relevé pour cette espèce par le *Plan National d'Actions en faveur du milan royal 2018-2027*, et les études montrent que l'impact sur ces populations est accru quand les éoliennes sont nombreuses et dispersées dans le paysage, ce qui serait la configuration obtenue si les parcs éoliens prévus aux confins du Lot, du Cantal et de la Corrèze étaient réalisés (voir annexe 1)

L'APPGE est inquiète des informations apprises lors de la rencontre du 25 octobre à la sous-préfecture du Lot avec Mme la sous-préfète, réunion au cours de laquelle le promoteur éolien a présenté son projet : il s'agit de 5 éoliennes dont les rotors auront un diamètre de 110 m qui seront mises, pour certains en zone boisée, pour d'autres à la lisière de bois (avec arrachage d'arbres pour maintenir une distance de 55m de la lisière).

Ce projet éolien borde une zone Natura 2000 et des zones ZNIEFF type 1 et 2 (annexe 2), et d'autres espèces protégées vivent sur le site :

- Pic noir,
- Alouette lulu
- Faucon hobereau,
- Chevêche d'Athéna
- Pie-grièche écorcheur
- Autour des palombes,
- Grand Corbeau
- Grand-duc d'Europe

L'APPGE est inquiète pour la biodiversité qui est une valeur patrimoniale à protéger, dans les années à venir. C'est pourquoi elle remercie par avance les services préfectoraux qui instruiront cette demande.



Nous vous remercions, Monsieur le Préfet, de l'attention que vous voudrez bien accorder notre demande d'APB et nous désirons fortement être tenus informés, par vos services, de l'avancée de son instruction.

Soyez assuré, Monsieur le Préfet, de nos salutations respectueuses

Gilles Forhan
Secrétaire APPGE
06.43.80.15.87
appge-comiac@laposte.net



Annexe 1

- 1) La page du site du département du Cantal <http://www.cantal.gouv.fr/le-milan-royal-a3761.html> rappelle que :

Le Milan royal, comme toutes les espèces de rapaces, est protégé en France selon l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, et précise qu'il figure en annexe I de la Directive « Oiseaux » (n° 79/409 du 6 avril 1979). Elle vise à assurer la protection de toutes les espèces d'oiseaux désignées à cette annexe et elle permet la désignation de Zones de protection spéciales qui sont destinées à renforcer le réseau Natura 2000. Actuellement cette espèce est très menacée.

Ce site signale aussi :

Le développement actuel des parcs éoliens est un facteur de risques supplémentaire dans la mesure où les grandes éoliennes culminent à l'altitude de vol des milans c'est-à-dire entre 100 et 200 m de hauteur, et parce que leur régime alimentaire charognard les incite à s'approcher des parcs éoliens à l'affût des victimes des pâles.

- 2) La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) sur son site <http://rapaces.lpo.fr/milan-royal/présentation-du-milan-royal> signale :

En France, le milan royal figure désormais parmi les espèces vulnérables (liste rouge actualisée en 2008). Notre pays abritant plus du quart de la population mondiale, le milan royal doit être considéré comme une des espèces les plus menacées de France.

Et la LPO indique aussi : En Allemagne, près de 16 % des cadavres d'oiseaux retrouvés sous les éoliennes sont des milans royaux, ce chiffre atteint 43 % si on ne prend en compte que les rapaces. C'est l'espèce la plus touchée par ce type d'installation.

- 3) Une étude menée sur la population de Milans royaux en Suisse a montré que plus les éoliennes sont nombreuses et dispersées dans le paysage, plus le taux d'accroissement de la population diminue. En augmentant le nombre d'emplacements d'éoliennes, une population source peut devenir finalement une population en déclin (Schaub M. , 2012 *Spatial distribution of wind turbines is crucial for the survival of red kite populations*. Biological Conservation, 155: 111-118).

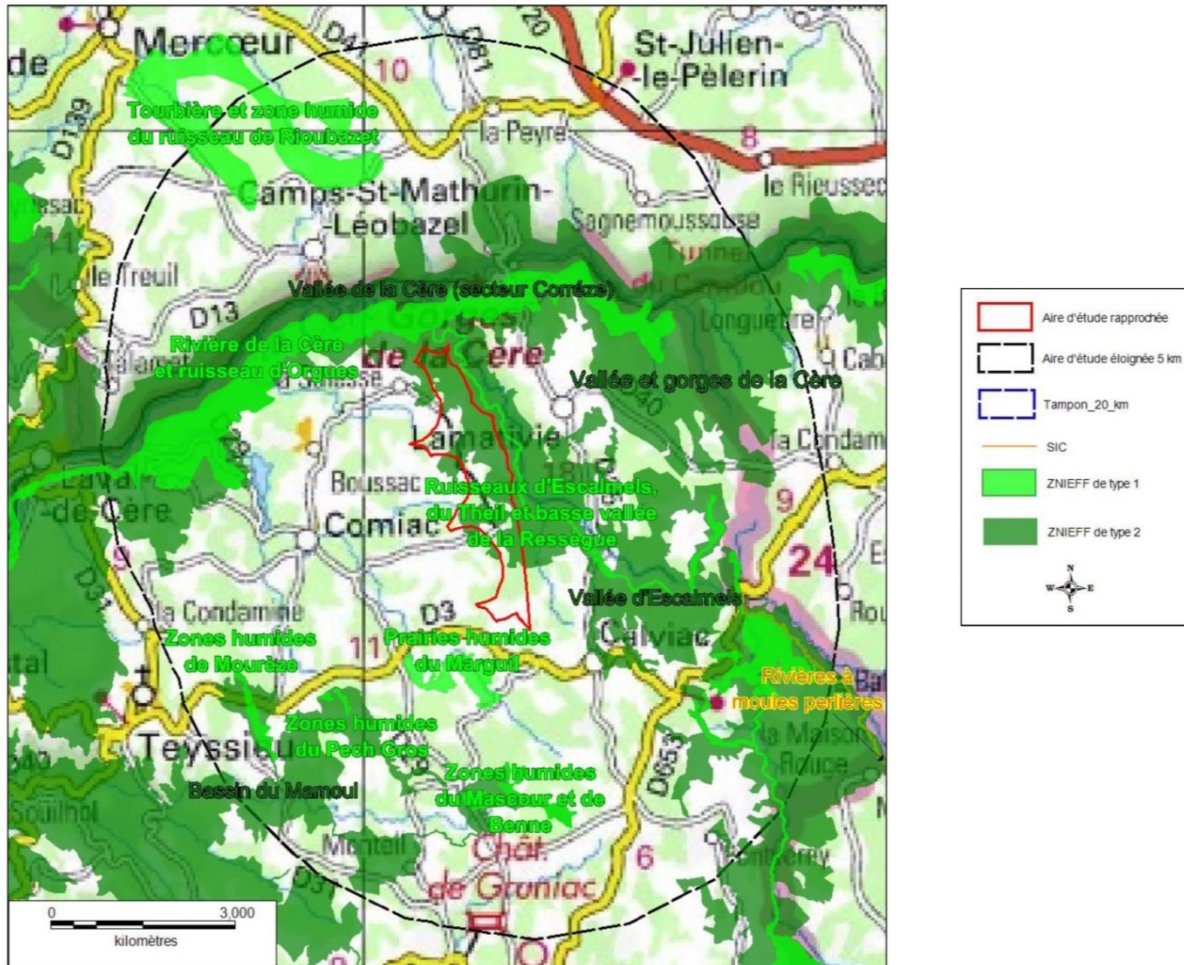
Dans la mesure où l'effet des éoliennes dépend de leur nombre total et de leur configuration spatiale à l'intérieur de la zone habitée par les rapaces, l'auteur insiste sur l'importance de réaliser des études d'impact environnemental, non pas au cas par cas mais bien pour une région entière avec tous ses parcs éoliens car c'est l'ensemble qui exerce un impact sur la population des rapaces. Ces évaluations doivent inclure l'impact des éoliennes existantes et à venir dans la même région pour être biologiquement significatives.

- 4) Dans le Plan National d'Actions en faveur du milan royal 2018-2027, on peut lire page. 8 <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PNA-Milan-Royal-2018-2027.pdf> :

Il s'agit d'abord de consolider les noyaux de populations existants, et, dans l'idéal, de les étendre au-delà de ces bastions. Dans cet objectif et au regard des menaces identifiées pour le Milan royal, il s'agit de mobiliser les différents acteurs concernés et qui ont les leviers pour agir. Le plan prévoit une action spécifique pour réduire cette mortalité liée aux éoliennes, intitulée « Améliorer la prise en compte et le suivi du Milan royal dans les projets éoliens ».

Annexe 2

Figure 4 : Carte des espaces naturels inventoriés au sein de l'aire d'étude éloignée



: éolien de Comiac (46)

Etude d'impact sur les chiroptères

Février 2014

1:

D'autres espèces protégées vivent sur le site :

- Alouette lulu
- Autour des palombes
- Pic noir,
- Pie-grièche écorcheur
- Faucon hobereau,
- Chevêche d'Athéna
- Grand Corbeau
- Grand-duc d'Europe